

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

## COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,  
le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, Maire.

#### DÉLIBÉRATION N° 20260429\_19

↳ Surveillance de la zone de baignade - Convention entre la ville de Wimereux et l'association de Protection civile du Pas-de-Calais (APC62) pour la saison estivale 2026 - Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

---

#### Date de la convocation

▪ 23 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

#### Présents

M. Guy BOUTLEUX, Mmes Cécile DUQUESNE, Marie-José ROUSSEAU, M. Serge DEVIN, Mme Hélène COLL, M. Jean-Michel SAMUEL, Mme Pierrette CORDEBAR MERGLEN, M. Bruno LELEU, Mmes Micheline FOURNY, Fabienne NOURTIER, MM. Christian DESPIERRE, Marc DUBRULLE, Mmes Sylvie BAILLARD, Marie-Simone POUBLON, Loëtitia HARDUIN, M. Bertrand ARBLAY, Mmes Sabine BERNARD, Noémie BRICHE, MM. Mehdi GHEZAL, Maxime SENEAL, Arthur BOISLEUX, Jean-Christophe GIRES, Jean-Luc JOUGLEUX, Didier SERGENT, Philippe MORBIDELLI, Mme Valérie PROVIN.

#### Absents excusés ayant donné procuration

M. Christophe CAILLIER a donné pouvoir à M. Guy BOUTLEUX  
Mme Sandrine BARDEAUX a donné pouvoir à M. Jean-Christophe GIRES

#### A été nommée secrétaire de séance

Mme Hélène COLL

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**SURVEILLANCE DE LA ZONE DE BAINNADE  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET L'ASSOCIATION DE  
PROTECTION CIVILE DU PAS-DE-CALAIS APC62 POUR LA SAISON ESTIVALE  
2026 - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER**

Dans le cadre de son dispositif saisonnier, la ville de Wimereux organise la surveillance de la baignade de sa plage durant l'été dans la zone de responsabilité incombant à la Commune suivant l'arrêté municipal.

Pour cette prestation, elle a sollicité les services de l'Association de Protection Civile APC62.

Celle-ci a proposé de recruter et de mettre à disposition de la Ville, du personnel qualifié, afin d'assurer la surveillance de la plage sur la période des vacances d'été allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 inclus.

La Commune versera au siège de la Protection Civile du Pas-de-Calais l'intégralité de la somme convenue lors de la signature du devis estimé à 52 340 € (*cinquante-deux mille trois cent quarante euros*). Cette somme sera versée au plus tard avant le début de la surveillance. Il comprend :

- les frais administratifs, par personnel, par mois ;
- les frais matériels, pour le personnel, par mois ;
- les frais matériels pour le sauvetage, par mois ;
- l'embarcation Sauvetage avec moteur et remorque, par jour ;
- l'initiation aux gestes de premiers secours ;
- les salaires (du Chef de poste, de l'Adjoint au Chef de poste et des BNSSA), pour la saison.

Il est ici rappelé que la somme précise dont la Ville sera redevable envers l'Association de Protection Civile APC62, sera calculée en fin de période en fonction des effectifs réellement employés et des prestations assurées.

**Vu** l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ;

**Considérant** qu'il doit pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours, délimiter une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus et déterminer des périodes de surveillance ;

**Considérant** qu'il peut faire appel à l'Association de Protection Civile APC62 afin d'assurer, sous son autorité, la surveillance des baignades ;

**Considérant** que l'Association de Protection Civile APC62, sollicitée par la Ville, a présenté une offre correspondant aux besoins qu'elle a exprimés ;

En conséquence,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Jougleux, ayant quitté la salle où se tient l'Assemblée, n'a pas pris part au vote),**

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la période de surveillance souhaitée pour l'été 2026, à savoir du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026 inclus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Association de Protection Civile APC62, la convention relative à la surveillance de la baignade pour la saison estivale 2026 et toutes les pièces s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjointe au Maire,  
**Hélène COLL.**

**#signature#**